APAJH Creuse EX AEQUO

Compte rendu du Conseil à la Vie Sociale

du lundi 22 juin 2026 de 13h30 à 15h00

Personnes présentes : Cf feuille d'émargement

Personnes absentes :

Ouverture du CVS par Madame SCHATZ, directrice du Pôle TEA

Tour de table

Lecture de l'ordre du jour par les élus représentants des ouvriers

1) **Accueil / tour de table**

Présentation des membres du nouveau mandat :

- des nouveaux élus représentants des ouvriers,
- 1 nouveau délégué aux personnes,
- 1 nouvelle famille représentante

  Les familles représentes élues sont Madame – collège famille, et Madame – collège représentant légal.
- 1 nouveau conseiller municipal délégué auprès de l'APAJH. est le conseiller municipal suppléant. Il est également évaluateur HAS et ancien directeur d'un établissement médico-social.

Madame Le Boulaire, CESF, sera la coordinatrice dans l'accompagnement des ouvriers élus CVS.

2) **Mise à jour du règlement de fonctionnement du C.V.S.**

Création du règlement de fonctionnement en 2014

La dernière mise à jour du règlement de fonctionnement du CVS date de février 2025.

Mise à jour à chaque nouveau mandat.

Articles Retravaillés :

Article 2 – rôle du CVS :

Mélange des rôles et des sujets : à retravailler

-Article 5 – durée du mandat :

Nouveau décret = souplesse concernant la durée du mandat.

Validation à l'unanimité d'augmenter le mandat de 1an.

Passage de 3 à **4 ans**

Le mandat des élus CVS actuel prendra fin en 2029.

Le mandat du délégué aux personnes et l'instance mixte prendront fin en 2029.

Les ouvriers élus : « on pourra finir ce qu'on a commencé ».

-Article 6 – Mode d'élection :

Rajouter une phrase concernant le choix de l'ouvrier pour la participation ou non de sa famille.

Election du Président du CVS : priorité aux ouvriers mais possibilité d'un représentant des familles / représentant légal.

-Article 8 – Périodicité des réunions :

Maintien de 3 réunions par an.

Les dates seront à fixer en amont.

-Article 9 – L'ordre du jour :

Affichage de l'ordre du jour sur site **par les représentants des ouvriers.**

-Article 10 – La préparation du CVS :

Les élus CVS des ouvriers, accompagnés du DASP si besoin.

Les ouvriers souhaiteraient qu'il y ait des groupes de travail plus « rapprochés » « afin de ne pas perdre le fil. »

Une feuille d'émargement sera remplie **systématiquement.**

-Article 12 – Le compte-rendu :

Le compte rendu doit être transférer à tous les représentants du CVS lors de l'envoi de la convocation à la réunion suivante.

Le compte rendu est envoyé aux représentants par courrier **ou par mail**

Le compte rendu pourra être affiché sur les sites même sans signature en mettant le filigrane PROJET et la mention « en attente de validation ».

-Article 13 – La validation du CR :

Le compte rendu est approuvé lors du CVS suivant **par l'ensemble des représentants élus du CVS et signé par le président.**

Le compte rendu doit être envoyé à l'ARS.

-Article 15 – Moyens mis à disposition du CVS :

Représentants des familles :

Constat : peu de familles impliquées, méconnaissance des familles concernant la représentation ouvrière

Proposition :

- Création d'une boite email pour recueillir les attentes et questionnements des familles.
  Information de N SCHATZ : une intervention technique et la validation du siège est nécessaire.
- Proposition de Madame : temps convivial, Groupes de travail, Portes ouvertes...

Quelques modifications sont à apporter.

Proposition de rajouter **une annexe au règlement** pour présenter le déroulé de la première réunion du mandat.

7 votes sur 10 pour – 3 abstentions

3) Election du président du C.V.S.

Election réalisée en fin de séance.

Une candidature : M. – site du Masgerot

10 votants (8 ouvriers élus et 2 familles)

8 votes pour – 2 votes blancs

élu Président du CVS.

4) Intervention de la Direction

Sur le mandat précédent, la représentation ouvrière s'organisait autour du :

- CVS avec ses 3 commissions animation de la vie à EX AEQUO, évolution et cohésion professionnelle, hygiène, sécurité et conditions de travail
- Délégué aux personnes

Sur le nouveau mandat, la représentation ouvrière s'organise avec :

- Le CVS
- Le Délégué aux personnes
- **L'Instance mixte.**

Instance Mixte :

Composition :

- Représentants des ouvriers : 2 titulaires + 2 suppléants
- Représentants des professionnels de l'ESAT.
- Délégué aux personnes
- Direction

Durée : Le mandat dure 4 ans.

Fréquence : 4 fois par an (réunion de 2h).

Thèmes abordés : Evaluation et prévention des risques professionnels : conditions de travail, hygiène, sécurité et la qualité de vie au travail.

La direction doit informer les professionnels de la possibilité de participer à l'instance Mixte.

- 1ère réunion : le 19 septembre 2026 de 15H30 à 17H00 avec mise en place du règlement intérieur de l'instance mixte
- 2ème réunion : le 14 décembre 2026 de 15H30 à 17h00

Les autres points (l'ESATualités et les questions diverses) sont reportés au prochain CVS, qui se tiendra **au Masgerot le lundi 14 septembre de 15h30 à 17h.**